



## Communiqué commun

# Archéologie préventive : le service public n'est pas compatible avec la loi du marché

L'archéologie est à nouveau plongée dans une crise qui se traduit, dans ses effets les plus visibles, par des dizaines de suppressions d'emploi dans les services de collectivités, de nouvelles difficultés budgétaires pour l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) et par la mise en faillite ou en redressement de plusieurs sociétés privées d'archéologie. Après avoir longtemps nié la réalité de cette crise, le gouvernement en reconnaît aujourd'hui la gravité. Par courrier en date du 4 février dernier, le Premier Ministre confie à Martine Faure, députée de la Gironde, la mission de « *concevoir un nouveau dispositif du service public de l'archéologie [...] adapté aux réalités économiques, sociales et territoriales de demain* ».

Pour concevoir des remèdes efficaces, il faut porter le bon diagnostic. Pour le gouvernement, les difficultés actuelles de l'archéologie doivent être principalement recherchées dans la conjoncture économique qui se traduit par une baisse du nombre de fouilles préalables à la réalisation des travaux d'urbanisme ou d'aménagement. Cependant, si le ralentissement persistant de l'activité économique a, sans conteste, des incidences sur l'archéologie préventive, la crise actuelle résulte surtout des décisions politiques prises en 2003, dont les effets vont bien au-delà des questions budgétaires et d'emploi. En transférant aux aménageurs, qui n'en étaient pas demandeurs, la maîtrise d'ouvrage des fouilles et en requalifiant ces dernières en activité commerciale, la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 a, au-delà des seuls acteurs de l'archéologie préventive, profondément déstabilisé l'ensemble de la discipline.

En France, depuis trente ans, plus de 90 % des données archéologiques nouvelles sont issues d'opérations préventives. Ce patrimoine fragile et non renouvelable n'est pas une marchandise. Sa sauvegarde par l'étude n'est pas une opération de dépollution menée, au moindre coût, pour un aménageur mais une mission de service public réalisée au bénéfice de toute la collectivité. L'archéologie, science de l'homme qui vise à reconstituer l'histoire des sociétés passées et à transmettre cette connaissance au plus grand nombre, nécessite des collaborations dans la durée entre équipes interinstitutionnelles et pluridisciplinaires. Elle repose sur une collecte documentaire, principalement par la fouille, respectant des protocoles scientifiques rigoureux, mis en œuvre par des professionnels qualifiés. Ces derniers, tout en prenant en compte les réalités budgétaires et économiques, ne doivent pas être assujettis à des critères de rentabilité financière. Ce sont ces principes fondamentaux qui ont gravement été mis à mal par la loi de 2003.

Aujourd'hui, les aménageurs sélectionnent un opérateur archéologique sur des critères exclusifs de prix et de délais, à l'opposé des enjeux et impératifs scientifiques de la recherche.

Les opérateurs publics, l'Inrap, les services archéologiques de collectivités et même une université, sont engagés dans une course au moins-disant pour l'accès au « marché ». Les équipes du CNRS sont marginalisées, leur participation aux fouilles et au traitement des données pouvant être considérée comme une atteinte aux règles de la concurrence.

Les entreprises privées sont incitées à faire passer au second plan les impératifs de protection du patrimoine et de recherche parce que leur objet social est le versement de dividendes à leurs actionnaires. La compétence des personnels de ces sociétés n'est pas en cause. Ils sont simplement prisonniers d'une logique commerciale qui n'a rien à voir avec celle de la recherche scientifique.

Les services régionaux de l'archéologie du ministère de la Culture ne peuvent assurer le respect de leur prescription : non seulement ils manquent cruellement de personnel, mais aussi et surtout, lorsque des données archéologiques ne sont pas correctement enregistrées, la perte d'information est irrémédiable.

La loi de 2003 a d'abord provoqué un éclatement des équipes et une dispersion des données. Aujourd'hui, la concurrence économique entre opérateurs se traduit par une baisse de la qualité des fouilles, et c'est la capacité même des archéologues à sauvegarder ce patrimoine et à faire progresser la recherche qui est remise en question. Comme elle s'y était engagée quand elle était dans l'opposition, la majorité parlementaire actuelle doit maintenant revenir sur les principes dogmatiquement libéraux de cette loi. Pour développer le « *service public de l'archéologie préventive fondé sur l'excellence scientifique et culturelle* » que le Premier Ministre appelle de ses vœux, il faut en urgence que :

- la maîtrise d'ouvrage des fouilles préventives revienne à la puissance publique, possibilité étant donnée à l'État de déléguer cette mission à une collectivité territoriale ;
- les services archéologiques de collectivités ne doivent plus être assimilés à des opérateurs privés ; ils doivent pouvoir, sur le territoire de leur compétence, être associés aux différentes étapes de la recherche archéologique, avec les autres institutions publiques ;
- les statuts des personnels soient harmonisés pour permettre de réelles passerelles interinstitutionnelles, ce qui nécessite que les agents de l'Inrap soient intégrés dans les corps de fonctionnaires du Ministère de la Culture et que les agents non-titulaires du CNRS et des collectivités employés sur des besoins permanents soient titularisés ;
- le mobilier issu des opérations d'archéologie préventive doit devenir propriété de la collectivité toute entière.

**Il n'est pas de coopération scientifique durable entre services publics si ces mêmes services sont par ailleurs en concurrence commerciale. L'adoption de ces quatre mesures conditionne la mise en place du « pôle public » de l'archéologie dont notre pays a besoin.**

Paris, le 26 février 2015